

PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 7 février 2022, le règlement suivant :

N° 1282-2022 Règlement modifiant diverses dispositions réglementaires relatives à l'éthique et à la déontologie des employés de la Ville de Rimouski, aux taxes et compensations pour l'exercice financier 2022 et à la délivrance de constats d'infraction en matière de stationnement

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le 16 février 2022.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale à Rimouski.

FAIT À RIMOUSKI, CE 16^E JOUR DE FÉVRIER 2022



Le greffier,
Julien Rochefort-Girard, avocat